



CC Terres de Saône (Siren : 200041879)

## FICHE SIGNALÉTIQUE BANATIC

## Données générales

Nature juridique	Communauté de communes (CC)
Commune siège	Port-sur-Saône
Arrondissement	Vesoul
Département	Haute-Saône
Interdépartemental	non

## Date de création

Date de création	01/01/2014
Date d'effet	01/01/2014

## Organe délibérant

Mode de répartition des sièges	Accord local
Nom du président	M. Jean-Paul MARIOT

## Coordonnées du siège

Complément d'adresse du siège	67 rue François Mitterand
Numéro et libellé dans la voie	
Distribution spéciale	
Code postal - Ville	70170 PORT SUR SAONE
Téléphone	03 84 78 10 66
Fax	
Courriel	contact@cctds.fr
Site internet	

## Profil financier

Mode de financement	Fiscalité professionnelle unique
Bonification de la DGF	oui
Dotation de solidarité communautaire (DSC)	non
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)	non
Autre taxe	non
Redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM)	non
Autre redevance	non

## Population

Population totale regroupée	13 621
-----------------------------	--------

Densité moyenne 37,10

## Périmètre

Nombre total de communes membres : 38

Dept	Commune (N° SIREN)	Population
70	Amance (217000124)	670
70	Amoncourt (217000157)	299
70	Auxon (217000447)	440
70	Baulay (217000561)	305
70	Bougnon (217000793)	555
70	Bourguignon-lès-Conflans (217000876)	142
70	Breurey-lès-Faverney (217000959)	643
70	Buffignécourt (217001064)	123
70	Chargey-lès-Port (217001338)	245
70	Chaux-lès-Port (217001460)	157
70	Conflandey (217001676)	377
70	Contréglise (217001700)	118
70	Cubry-lès-Faverney (217001908)	181
70	Équevilley (217002146)	130
70	Faverney (217002286)	967
70	Flagy (217002351)	157
70	Fleurey-lès-Faverney (217002369)	471
70	Grattery (217002781)	217
70	La Villeneuve-Bellenoye-et-la-Maize (217005586)	140
70	Le Val-Saint-Éloi (217005180)	102
70	Menoux (217003417)	308
70	Mersuay (217003433)	297
70	Montureux-lès-Baulay (217003722)	158
70	Neurey-en-Vaux (217003805)	182
70	Polaincourt-et-Clairefontaine (217004159)	746
70	Port-sur-Saône (217004217)	3 057
70	Provenchère (217004266)	271
70	Purgerot (217004274)	354
70	Saint-Rémy-en-Comté (217004720)	575
70	Saponcourt (217004761)	64
70	Scye (217004837)	138
70	Senoncourt (217004886)	207
70	Varogne (217005222)	145
70	Vauchoux (217005248)	118
70	Vellefrie (217005347)	133
70	Venisey (217005453)	142
70	Villers-sur-Port (217005669)	218
70	Vilory (217005693)	69

## Compétences

Nombre total de compétences exercées : 28

Compétences exercées par le groupement
<p>Environnement et cadre de vie</p> <p>- Assainissement collectif</p> <p><i>Compétences optionnelles : Protection et mise en valeur de l'environnement : - Etudes préalables à la mise en place de schémas directeurs d'assainissement, - Réalisation des études de zonage d'assainissement.</i></p>
<p>- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés</p> <p><i>Compétences obligatoires : - collecte, valorisation des ordures ménagères et déchets assimilés, - tri sélectif des déchets, - ramassage complémentaire des encombrants.</i></p>
<p>- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)</p>
<p>Politique de la ville / Prévention de la délinquance</p> <p>- Elaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion</p>
<p>Développement et aménagement économique</p> <p><b>Conditions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire, politique de gestion du commerce et d'activités industrielles, artisanales ou touristiques d'intérêt communautaire. Définition de l'intérêt communautaire: dans le cadre de la TPU, toutes les zones d'activité économique (ZAE) dans les domaines de l'industrie, du commerce, de l'artisanat, du tertiaire sont d'intérêt communautaire. En ce qui concerne les zones d'activité économique dans le domaine du tourisme, sont d'intérêt communautaire : l'aménagement, l'entretien et la gestion des équipements touristiques favorisant la fréquentation de l'espace communautaire, l'amélioration de l'accueil ou l'allongement de la saison, sans se substituer à l'initiative privée, associative ou communale pour certains équipements tels que meublés de tourisme, chambres d'hôtes et parcs de loisirs. Ne sont concernés par l'intérêt communautaire que le(s) port(s) de plaisance, la piscine communautaire et le(s) terrain(s) de camping communal (aux).</b></p>
<p>Développement et aménagement social et culturel</p> <p>- Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs</p> <p><i>Compétences optionnelles : Etude, réalisation et gestion et promotion d'équipements culturels d'intérêt communautaire. Sont d'intérêt communautaire, l'étude, la réalisation et la gestion d'équipements culturels dont les travaux de construction ou de rénovation sont d'un montant supérieur à 500 000 euros ainsi que le complexe culturel "Amalgame" à Villers-sur-Port. Concernant les équipements sportifs, seuls ceux intégrés aux futurs pôles éducatifs seront d'intérêt communautaire à savoir les équipements sportifs qui seront construits conjointement à ces pôles éducatifs ainsi que, le cas échéant, les gymnases d'Amance, de Faverney et de Port-sur-Saône. - Compétences optionnelles : Etude, réalisation et gestion et promotion d'équipements sportifs d'intérêt communautaire.</i></p>
<p>- Construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements de l'enseignement pré-élémentaire et élémentaire</p> <p><i>Compétences optionnelles : construction, entretien et fonctionnement d'équipements relevant de l'enseignement pré-élémentaire et élémentaire. Sont d'intérêt communautaire, la construction, l'aménagement et l'entretien des bâtiments affectés aux services d'enseignement pré-élémentaire et élémentaire ; les investissements et le fonctionnement du service des écoles.</i></p>
<p>- Activités péri-scolaires</p> <p><i>Compétences optionnelles : Construction, rénovation, entretien et gestion de locaux destinés à l'accueil péri-scolaire et extra-scolaire Sont d'intérêt communautaire tous les services et structures destinés à l'accueil péri-scolaire et extra-scolaire. Accueil de la petite enfance de 3 mois à la 3e année. Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements communautaires, structures petite-enfance, enfance et jeunesse : crèches, micro-crèches, halte-garderies, structures multi-accueil. Sont d'intérêt communautaire tous les services et structures destinés à accueillir des enfants de 3 mois à la 3ème année, notamment les crèches multi-accueils comprenant en outre un espace de rencontre pour les</i></p>

*assistantes maternelles et d'accueil pour les parents. Gestion des contrats relatifs aux services à l'enfance relevant des politiques contractualisées avec la CAF et la Mutualité Sociale Agricole : contrats enfance, contrats temps libre ainsi que tout autre contrat qui s'y substituerait.*

- Activités culturelles ou socioculturelles

*Compétences optionnelles : Dans le cadre du soutien à la création artistique, versement de subventions à des associations oeuvrant dans le domaine de la diffusion des connaissances et de la culture. Mise en place d'animations socio-culturelles d'intérêt communautaire. L'intérêt communautaire portera sur la mise en place d'animations visant à renforcer les liens au sein des populations d'un même village ou entre les villages, sans nuire ni se substituer aux activités existantes gérées par des associations, des collectivités ou des particuliers. Sont directement concernées les animations innovantes telles que le passage de groupes folkloriques dans les communes membres, la prestation de groupes vocaux ou musicaux ou de théâtre dans le cadre assez large de la fête de la musique, la participation à un festival de cinéma pour les enfants du primaire, le soutien à des courses cyclistes intervillages. Certaines de ces animations sont gérées par l'association de développement culturel en Saône Jolie (A.D.C.) soutenue financièrement par la CC.*

Aménagement de l'espace

- Schéma de cohérence territoriale (SCOT)

*Compétences obligatoires : Elaboration, révision et suivi d'un SCOT,*

- Schéma de secteur

*Compétences obligatoires : Elaboration, révision et suivi d'un schéma de secteur.*

- Création et réalisation de zone d'aménagement concertée (ZAC)

*Compétences obligatoires : sont d'intérêt communautaire les ZAC portant sur une surface minimum de 2 ha.*

- Constitution de réserves foncières

*Compétences obligatoires : Réserves foncières : - constitution de réserves foncières nécessaires à l'exercice des compétences de la communauté.*

- Organisation des transports non urbains

*Compétences supplémentaires : Transport :- Représentation de toutes les communes membres auprès des autorités organisatrices et gestionnaires de transports collectifs pour l'amélioration des dessertes sur le territoire communautaire. Gestion d'un service de transport d'intérêt communautaire. Sont d'intérêt communautaire : \*La gestion d'une service de transport de shabitants des communes du territoire aux bourgs pôles ou à la ville préfecture \* Le transport à la demande en lignes virtuelles, desserte zonale ou d'adresse à adresse \* La mise à disposition occasionnelle des minibus aux associatins des communes membres.*

- Prise en considération d'un programme d'aménagement d'ensemble et détermination des secteurs d'aménagement au sens du code de l'urbanisme

*Compétences obligatoires : Etude et réalisation d'actions relatives à la rénovation et à la reconquête des espaces urbains des communes. Est d'intérêt communautaire l'aménagement de chaque centre village tel que défini entre la CC et la commune concernée. Un concours financier sera demandé à chaque commune bénéficiaire et déterminé par convention*

Voirie

- Création, aménagement, entretien de la voirie

*Compétences obligatoires : Voirie d'intérêt communautaire :- Aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire. Les voies communales classées, ainsi que les dépendances des routes nationales et départementales dans la traversée des villages listées par les communes peuvent être d'intérêt communautaire. Cette compétence communautaire portera sur la chaussée (sauf pour les nationales et départementales qui restent de la compétence de l'Etat et du Département), les bordures, les trottoirs, les accotements, les fossés, le mobilier urbain, la signalétique, l'évacuation des eaux pluviales sur chaussée et raccordement au réseau existant sur la traversée de chaussée, les places publiques, les aires de stationnement et les petites réparations (bouchages de trous). Tous les autres domaines d'intervention restent de la compétence de la commune.- Création de voirie d'intérêt communautaire. Définition de l'intérêt communautaire : On entend par voirie d'intérêt communautaire, les voies futures permettant la desserte des ZAE ou ZAC ou le prolongement d'une voie d'intérêt communautaire devant desservir un service public, ainsi que la voirie et les réseaux divers hors ZAE ou ZAC indispensables au raccordement de ces dernières avec le point le plus proche des réseaux respectant les normes en vigueur .- Achat des équipements de voirie d'intérêt communautaire. Sont d'intérêt communautaire, les équipements servant à l'entretien des espaces verts jouxtant la voirie d'intérêt communautaire définie ci-dessus. Sont directement concernés, les achats de tondeuses et/ou de débroussailleuses à chaque commune membre.- Création et aménagement de pistes et bandes cyclables reliant au moins trois villages.*

- Parcs de stationnement

*Compétence supplémentaire : création et gestion d'une aire de grand passage pour les gens du voyage. Est d'intérêt communautaire l'aire de grand passage pour les gens du voyage le long de l'axe RN 19.*

Développement touristique

- Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme

*Compétences optionnelles : Etude, réalisation et gestion de nouveaux équipements touristiques ayant une vocation intercommunale destinée à l'accueil, à la promotion et à l'information touristique (ex : bâtiments destinés à l'office de tourisme communautaire). Création, aménagement et gestion des hébergements d'intérêt touristique communautaire. Est d'intérêt communautaire, la réalisation structurante qui contribue à l'amélioration, la fréquentation de l'accueil et de l'animation touristique de la communauté. Acquisition et gestion de panneaux d'information électroniques. Actions de promotions touristiques de la CC (ex : réalisation et diffusion de plaquettes promotionnelles communautaires, création d'un site Internet communautaire. Soutien financier pour la création de meublés de tourisme et de chambres d'hôtes de qualité avec un classement minimum de 3 étoiles ou équivalent (les conditions d'octroi seront fixées par délibération à savoir les taux, plafonds, engagements du bénéficiaire, bénéficiaires...) . Etudes de faisabilité relatives au développement culturel ou touristique (ex : site nature) - mise en place d'un office de tourisme associatif intercommunal. Sentiers de randonnée : étude, création, extension, aménagement, entretien, exploitation et promotion de sentiers de randonnée inscrits dans le cadre du Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées de Haute-Saône ainsi que les équipements touristiques de la Saône répertoriés au schéma directeur régional de VNF.*

Logement et habitat

- Programme local de l'habitat

*Compétence obligatoire : Elaboration et mise en oeuvre d'un Programme Local Communautaire de l'Habitat.*

- Politique du logement social

*Compétences obligatoires : Politique du logement social d'intérêt communautaire*

- Action en faveur du logement des personnes défavorisées

*Compétences obligatoires : Politique du logement social et actions en faveur du logement des personnes défavorisées. Mise en oeuvre et gestion de la Conférence Intercommunale du Logement et de la Charte y afférente conformément aux dispositions de la loi n° 99-1025 du 29 juillet 1999 relative à la lutte contre les exclusions, amélioration des conditions de logement sur la communauté, acquisition ou mise à disposition par l'exercice de la procédure de transfert (article 12) pour rénovation ou réhabilitation de bâtiments à usage locatif et gestion de ces logements. Définition de l'intérêt communautaire: aide matérielle et humaine au montage des dossiers, suivi d'une liste communautaire des logements sociaux disponibles, recherche et octroi de subventions pour les opérations OPAH. Conduite des études de faisabilité permettant d'orienter ses actions en matière d'investissement et de fonctionnement de tous les services à la personne qui pourraient être développés sur son territoire et notamment en direction de l'enfance et des personnes âgées.*

- Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH)

*Compétences obligatoires : Mise en oeuvre d'une politique cohérente de l'habitat sur le territoire de la communauté dans le cadre du Contrat Territorial d'Objectifs Habitat 2020 - Gestion du parc de logements locatifs réhabilités ; dans ce cadre, la CC remplit toutes les obligations du propriétaire (remboursement des emprunts, entretien et amélioration des immeubles, gestion locative...). Est d'intérêt communautaire le parc locatif comprenant : Amance 12 grande rue 4 logements - 14/16 grande rue 7 logements + local ADMR - Bougnon 2 rue de l'église 2 logements - Conflandey 1 rue de la Cototte 3 logements - Saponcourt 6 rue de l'église 2 logements - Senoncourt 1 route de Polaincourt 4 logements.*

- Droit de préemption urbain (DPU) pour la mise en oeuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat

*Compétence obligatoire : Elaboration du droit de préemption dans le cadre d'opérations relevant exclusivement de l'une des compétences de la CC.*

- Délégations des aides à la pierre (article 61 - Loi LRL)

*Compétences obligatoires : Elaboration et mise en oeuvre d'un programme local communautaire de l'habitat et de tout contrat proposé par le délégataire de l'aide à la pierre.*

Autres

- NTIC (Internet, câble...)

*Compétences supplémentaires : Technologies de l'information NTIC- L'établissement, par la réalisation, acquisition ou location, sur le territoire du département de la Haute- Saône et les espaces riverains, d'infrastructures et réseaux de communications électroniques très haut débit de dimension départementale, sans interférer dans la mise en oeuvre des réseaux de communications électroniques établis par des membres pour les besoins propres (sauf à leur demande expresse) ; la réalisation d'opérations de montée en débit dans une perspective à terme de couverture THD ; l'établissement, par réalisation, acquisition ou location, sur le territoire du département de la Haute- Saône et les espaces riverains, d'infrastructures et réseaux de téléphonie mobile permettant l'accès des utilisateurs aux technologies Internet ; l'acquisition du droit d'usage nécessaire auprès des autorités compétentes, la gestion, l'exploitation et la maintenance des infrastructures et des réseaux ; l'organisation et la mise en oeuvre de tous les moyens permettant d'assurer, dans les conditions prévues par la loi, le développement et la promotion des services de communications électroniques correspondant à ces infrastructures et réseaux ; l'activité "d'opérateur d'opérateurs" en mettant à la disposition des opérateurs de service la capacité et/ou les infrastructures et équipements nécessaires à leur activité ; offre de services de communications électroniques aux opérateurs de réseaux indépendants ; la commercialisation des infrastructures et des réseaux auprès d'autres opérateurs ou utilisateurs de réseaux indépendants ; le cas échéant, en cas d'insuffisance d'initiatives privées, la fourniture de services communications électroniques à l'utilisateur final ; toute réalisation d'études intéressant son objet.*

- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage

- Création et gestion des maisons de services au public

- Autres

*Compétences supplémentaires : coopération décentralisée : participation à des programmes de coopération décentralisée initiés au niveau régional. Etablissement de partenariats avec des associations pour des actions intercommunales, dans des conditions définies par convention. Etablissement de conventions de coopération avec d'autres CC dans le domaine du soutien au commerce et à l'artisanat et de l'assainissement en cas de besoin.*

## Adhésion à des groupements

Dept	Groupement (N° SIREN)	Nature jur.	Population
70	SM Haute Saône Numérique (200044527)	SM ouvert	227 208
70	SM d'aménagement de la Lanterne (200079226)	SM fermé	59 169
70	SM de RP des 7 Lieues (200065514)	SM fermé	1 681
70	Syndicat de collecte des ordures ménagères du Val de Saône (257001024)	SM fermé	69 146
70	SM du Pays Vesoul Val de Saône (200030831)	SM fermé	75 583

Sources : DGCL, BANATIC / Insee, RP (population totale légale en vigueur en 2019 - millésimée 2016)